

Décision n° 2015-1563
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 décembre 2015
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 décembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2015-1563
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et
des postes
en date du 8 décembre 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201501090	AUTOMATISME GRUE SECURITE	75 PARIS	3 UHF
201501244	SBA	26 PONT DE L'ISERE	1 UHF
201501245	SBA	38 LA COTE ST ANDRE	1 UHF
201501250	SBA	26 MONTMEYRAN	1 UHF
201501254	SARL L'ANNEAU	75 PARIS	1 UHF
201501255	PARIS OUEST CONSTRUCTION	94 THIAIS	1 UHF
201501256	BOUYGUES BATIMENT SUD EST	69 LYON	1 UHF
201501257	ECOLE DU SKI FRANCAIS ARC 1600	73 BOURG ST MAURICE	1 VHF
201501258	PROTECTIM SECURITY SERVICES SAS	06 ANTIBES	2 UHF
201501259	EU LISA	67 STRASBOURG	1 VHF
201501260	EIFFAGE CONSTRUCTION	75 PARIS	2 UHF
201501264	TERRITO ARTS	97 STE CLOTILDE	1 VHF
201501265	GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	75 PARIS	1 VHF
201501266	AUDE AGREGATS	11 LASTOURS	1 UHF*
201501267	TERRE SATELLITE	80 BEAUQUESNE	1 UHF
201501269	ORANGE	51 REIMS	1 UHF
201501270	TERRE SATELLITE	62 LAVENTIE	1 UHF
201501274	IRSTEA	69 VILLEURBANNE	2 UHF*
201501275	EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE	13 MARSEILLE	2 UHF
201501276	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	13 MARSEILLE	1 UHF
201501277	SIRTOM REGION FLERS CONDE	61 FLERS	1 UHF
201501279	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAI	1 UHF
201501280	COMMUNE DE JUVIGNAC	34 JUVIGNAC	1 UHF
201501281	CUMMINS FILTRATION SARL	29 QUIMPER	6 UHF
201501282	IDEA LOGISTIQUE	44 MONTOIR DE BRETAGNE	3 UHF
201501283	MEDREPAIR FRANCE	76 LE HAVRE	1 UHF
201501284	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 IVRY SUR SEINE	1 UHF
201501286	SAINTE FOY TARENTEISE	73 STE FOY TARENTEISE	1 UHF
201501287	TNT SWISSPOST EUROAIRPORT	68 ST LOUIS	1 UHF
201501288	PREFECTURE DU NORD	59 LILLE	2 UHF
201501289	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 PUTEAUX	2 UHF
201501290	CNIM ENERGIE BIOMASSE	80 ESTREES MONS	1 UHF
201501292	CNIM ENERGIE BIOMASSE	80 NESLE	1 UHF
201501293	EIFFAGE GENIE CIVIL VIA PONTIS	97 LE PORT	1 UHF
201501295	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	94 ST MANDE	1 UHF
201501300	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	91 GIF SUR YVETTE	4 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps